

A dark blue vertical bar on the left side of the page. A blue arrow-shaped graphic points to the right from the bar, containing the date.

22/03/2023

Politique de prévention et de gestion des maladies

A series of thin, curved lines in shades of blue and grey, resembling stylized grass or reeds, located in the bottom left corner.

CPE LES FRIMOUSES DE LA VALLÉE

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION LE : 22 MARS 2023



VALEURS

Engagement : implication, participation

Professionalisme : compétence, expertise, savoir-faire

Coopération : communication, esprit d'équipe, entraide

Innovation : nouvelle tendance, nouvelle idée, avant-garde, créativité

Respect : reconnaître la valeur de quelqu'un. En parlant d'une règle, action de l'observer, de la respecter, de s'y conformer, de l'appliquer. Capacité de se conformer à ce qui est imposé ou adopté comme lignes directrices de conduite.

DEVISE

« Certains disent qu'ils aiment les enfants, d'autres le prouvent! ».

PRINCIPE DIRECTEUR

Mieux-être de l'enfant.

VISION

Le CPE Les Frimousses de la Vallée véhicule une culture d'excellence qui favorise une qualité supérieure en termes d'éducation, de services et d'environnement. Chaque intervenant est animé d'un professionnalisme qui est mis au service de l'enfant. Nous avons une chance exceptionnelle de faire une différence dans la vie d'un enfant et de contribuer au développement de la société.

MISSION

Offrir des services de garde éducatifs de qualité aux enfants de 0-5 ans et de proposer aux parents le choix d'un milieu de garde qui correspond le mieux à leurs besoins et à celui de leur enfant.

POSITIONNEMENT ÉDUCATIF

Lignes directrices

- 1 Des ressources pédagogiques riches et innovatrices pour les enfants et leurs familles
- 2 Une équipe engagée dans le développement de compétences et l'innovation
- 3 Une équipe dynamique et engagée dans la communauté

Trame de fond

Innovation et richesse pédagogique

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION DU GUIDE _____	3
1. LE PERSONNEL _____	3
L'éducatrice _____	3
2. MESURE D'HYGIÈNE ET PRÉVENTION _____	3
Le personnel _____	3
Les enfants _____	4
Le port des gants _____	4
Le port du masque de procédure _____	4
Désinfection _____	5
3. LOI SUR LES SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE ET POLITIQUE DU CPE «LES FRIMOUSES DE LA VALLÉE» _____	5
4. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX _____	6
Administration de l'acétaminophène _____	6
5. DÉMARCHES EN CAS DE FIÈVRE _____	6
Si l'enfant présente de la fièvre _____	6
Vaccin _____	7
6. DÉMARCHE À SUIVRE EN CAS DE VOMISSEMENTS, ET/OU DIARRHÉES, ÉCOULEMENTS ET ROUGEURS _____	7
En cas de vomissements _____	7
En cas de diarrhées _____	7
En cas d'écoulements des yeux et / ou oreilles _____	8
En cas de rougeurs _____	8

PRÉSENTATION DU GUIDE

Le présent guide décrit dans un premier temps, les mesures d'hygiène afin de prévenir la transmission des maladies et dans un deuxième temps, la marche à suivre concernant l'administration de médicaments au CPE « Les Frimousses de la Vallée » (ci-après nommé « le CPE »).

C'est un outil de référence qui définit les politiques et pratiques du CPE. Nous appuyons nos décisions en tenant compte des références et organismes compétents suivants :

- Ministère de la Famille, « Règlements sur les services de garde éducatifs à l'enfance »
- Direction de la santé publique du Québec
- Ministère de la Santé et des Services sociaux, « Guide de prévention et contrôle des infections dans les services de garde et écoles du Québec-Guide d'intervention », édition 2015

En situation pandémique ou dans certaines situations impliquant la santé publique, des directives spécifiques peuvent être émises par la Direction de la santé publique. Le CPE a l'obligation de suivre ces directives et ce guide pourrait ne pas s'appliquer dans son ensemble.

1. LE PERSONNEL

L'éducatrice :

- Connaît clairement les règles (règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance) art: 116 et suivants du CPE concernant l'administration de médicaments.
- Informe les parents.

Les protocoles signés sont conservés au dossier de l'enfant, les documents d'autorisation d'administration de médicaments sont conservés au registre des médicaments.

2. MESURE D'HYGIÈNE ET PRÉVENTION

Voici les mesures d'hygiène qui doivent être respectées afin de minimiser la transmission des infections.

Le personnel

- Se lave les mains avec un savon antibactérien.
- Se frotte les mains minutieusement entre les doigts, sous les ongles et jusqu'aux poignets (un lavage de mains efficace doit durer environ 30 secondes).

- Évite de porter des bagues.
- Se lave les mains avant toute activité avec un enfant, avant de servir les repas et les collations, avant et après la sieste, après s'être ou avoir mouché un enfant.
- Se lave les mains après avoir accompagné un enfant à la toilette ou avoir changé un bébé de couche (même si port de gants).
- Supervise le lavage des mains de tout enfant qui va à la toilette.
- Porte des gants pour changer les couches. Consulter la section « port de gants »
- Jette les papiers mouchoirs à la poubelle après usage.

Les enfants

Se lavent les mains :

- À l'arrivée des enfants le matin
- après être allés à la salle de toilette,
- après s'être mouchés
- après les activités de jeux,
- avant et après les repas et les collations.
- ou à tout autre moment opportun

Le port de gants

Le personnel doit connaître la façon de procéder pour mettre et enlever les gants.

Voir référence.

Le personnel doit utiliser les gants lorsqu'il y a présence de sang et lors des changements de couches s'il y a diarrhée (réf.: précautions universelles).

Une paire de gants doit se trouver en permanence dans la trousse portative, quelques paires de gants dans l'armoire des médicaments de chaque groupe, une boîte à la pouponnière et dans les salles de toilettes.

Le port du masque de procédure

Selon les situations, le port du masque pourrait être requis ou recommandé.

Désinfection

Utiliser un produit bactéricide :

- Sur toutes les surfaces avant et après une activité ou un repas;
- sur les chaises-pots, tables à langer après chaque usage;
- sur les jouets, un lavage et une désinfection une fois par semaine sont recommandés.

3. Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance et politique du CPE « Les Frimousses de la Vallée »

Tous les médicaments, **prescrits ou en vente libre** (ex. : sirop, médicament contre le mal de dents, crème, etc.), y compris les médicaments homéopathiques, **doivent être accompagnés** de l'autorisation parentale et médicale (prescription doit être fait par un professionnel de la santé habilité par la loi à le prescrire selon l'article 116 de la loi sur les services de garde.

En ce qui concerne l'administration d'**acétaminophène**, les règles à respecter aux « Frimousses de la Vallée » sont :

- Peut être administré **seulement** pour atténuer la fièvre;
- **Ne peut pas** être administré pour soulager la douleur;
- **Sera** administré **selon le protocole d'acétaminophène**
- **Ne peut pas** être administré plus de deux journées consécutives; la troisième journée, le parent devra venir chercher son enfant.

Exceptions règlementées

Sept (7) exceptions seulement sont acceptées par le ministère de la Famille et par le CPE. Cependant pour que ces produits soient administrés, il est obligatoire que les parents aient signé le formulaire d'autorisation relatif au produit.

Ces produits sont les suivants :

- Gouttes nasales salines (ex. : salinex).
- Crème pour l'érythème fessier
- Crème solaire sans PABA.
- Solutions orales d'hydratation (ex. : pédialite, gastrolite).
- Crème hydratante
- Baume à lèvres
- Calamine

Dans tous les cas, seul le personnel désigné par résolution peut administrer un médicament.

4. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Si l'enfant est non fonctionnel qu'il n'est pas en mesure de participer aux activités quotidiennes dues à son état de santé général (fièvre ou non), les parents sont priés de le garder à la maison et/ou de venir le chercher, à l'installation lorsque la responsable de l'enfant le demande.

Administration de l'acétaminophène.

L'éducatrice administre l'acétaminophène une seule fois dans la journée et au plus deux journées consécutives. Si l'enfant fait de la fièvre la 3^e journée consécutive nous ne pourrons pas lui donner d'acétaminophène et vous devrez venir chercher votre enfant.

Il est primordial que le parent informe l'éducatrice s'il a donné de la l'acétaminophène à son enfant et en indique l'heure pour ne pas qu'il y ait une surdose.

L'éducatrice administre l'acétaminophène au plus 2 journées consécutives et elle respecte, en tout temps, la période de quatre (4) heures entre les doses. Par exemple : si un enfant a eu de l'acétaminophène chez lui à 7h30 et qu'il fait de la fièvre (39 degrés rectal) à 10 heures, l'éducatrice ne peut administrer l'acétaminophène. Si l'enfant fait de la fièvre à 11h30 et plus, l'éducatrice pourra administrer l'acétaminophène comme convenu par la politique. Ainsi, si la température persiste en dedans des 4 heures, le parent doit obligatoirement venir chercher l'enfant.

Le personnel éducateur se réfère au protocole pour la prise de température et l'administration de l'acétaminophène.

5. DÉMARCHES EN CAS DE FIÈVRE

Si l'enfant présente de la fièvre

L'éducatrice responsable vérifie la température d'un enfant à chaque fois que son état général (pleurs, perte d'énergie...) ou que des symptômes physiques permettent de soupçonner qu'il est fiévreux.

Si la température buccale égale 38,5 °C ou plus, ou que la température axillaire égale 38,2 °C ou plus ou que la température rectale égale 38,5 °C ou plus, l'éducatrice :

- a) Avertis les parents.
- b) Administre l'acétaminophène après autorisation du parent ou sans autorisation en cas extrême.

- c) Reprend la température après 60 minutes
- Si la température demeure élevée, le parent doit venir chercher son enfant.
 - Si les parents ne sont pas rejoints, nous contacterons la personne-ressource pour venir chercher l'enfant.
- d) Quatre (4) heures après avoir administré l'acétaminophène, si la température atteint 38, 2 °C axillaire, ou 38, 5 °C rectale, le parent devra venir chercher son enfant.

Vaccin

Les réactions des vaccins administrés à dix-huit mois (18), à deux (2), quatre (4) et six (6) ans peuvent apparaître à l'intérieur de quarante-huit heures. Les effets secondaires du vaccin administré autour de 12 mois peuvent apparaître entre le cinquième (5) et le douzième (12) jour et se traduisent par un pic de température qui dure une journée maximum. Les réactions diffèrent d'un enfant à l'autre et d'un vaccin à l'autre. Le règlement général sera appliqué en cas de réactions plus fortes qui limitent la participation de l'enfant aux activités de son groupe. (voir page 3)

La co-directrice de la qualité éducative/RH présente la politique aux parents et leur fait signer les protocoles d'administration de médicament du ministère de la Famille dès l'inscription de l'enfant.

6. DÉMARCHE À SUIVRE EN CAS DE VOMISSEMENTS ET/OU DIARRHÉES, ÉCOULEMENTS ET ROUGEURS.

En cas de vomissements

- Dès qu'il y a vomissements, le parent en est informé.
- S'il y a un deuxième vomissement, le parent doit venir chercher son enfant immédiatement;
- L'enfant sera réintégré 24 hrs après le dernier vomissement ou il devra avoir gardé un repas solide (ou un biberon).

En cas de diarrhées

(Selles liquides et fréquentes. Les causes sont diverses : troubles digestifs, infections, intoxications, etc...)

- Si la fréquence est de deux par jour et plus. Dès la première diarrhée, le parent en est informé. À la deuxième fois, le parent doit venir chercher son enfant.
- Le parent doit chercher son enfant immédiatement :

- Si la diarrhée est accompagnée de vomissements ou de fièvre.
- S'il y a présence de sang dans les selles;(consultation médicale recommandée)
- L'enfant sera réintégré 24 hrs après la dernière diarrhée; il devra avoir fait une selle normale.

En cas d'écoulements des yeux et /ou des oreilles

- L'écoulement des yeux anormal avec pus verdâtre peut être contagieux (conjonctivite), l'enfant doit être traité immédiatement.
- S'il y a écoulement des oreilles (sécrétions, mucus, pus verdâtre), le parent doit consulter un professionnel de la santé

En cas de rougeurs

- S'il y a présence de vésicules (exemple : varicelle) le parent doit consulter un professionnel de la santé obligatoirement et informer le CPE du diagnostic le plus tôt possible.
- S'il y a des rougeurs inquiétantes, l'éducatrice en informe le parent, lui pose des questions à savoir s'il y a des raisons possibles à ces rougeurs, et assure un suivi une heure ou deux plus tard. Si les rougeurs persistent, l'état de santé se détériore, le parent doit consulter un professionnel de la santé, pour faire identifier la cause. Le CPE doit être informé par écrit du diagnostic du professionnel de la santé.

***Nous vous demandons de signer la dernière feuille pour s'assurer que vous avez pris connaissance de ce document. Remettre la feuille signée.**

Politique de prévention et de gestion des maladies

**J'atteste avoir lu et compris la Politique de prévention et de gestion des maladies du
CPE Les Frimousses de la Vallée.**

Nom de l'enfant

Signature de l'autorité parentale

Date

Signature de la codirectrice qualité éducative -RH

Date